

agriculture

Tout le mal que la LPO pense des « bassines »

La LPO Poitou-Charentes demande un moratoire sur les 93 réserves de substitution picto-charentaises revendiquées par les irrigants.

Le vendredi 18 février 2022, la Ligue de protection des oiseaux Poitou-Charentes a ouvertement demandé « un moratoire sur les 93 mégareserves de substitution picto-charentaises et une véritable concertation des usagers pour une co-construction des projets territoriaux pour la gestion de l'eau ».

L'association rappelle qu'on compte aujourd'hui en Poitou-Charentes neuf projets de réserves de substitution ainsi réparties sur les bassins : 9 sur le bassin Aume-Couture, 6 sur l'Auxance, 21 sur la Boutonne, 15 sur le Clain moyen, 8 sur la Clouère, 6 sur le Curé, 6 sur la Dive-Bouleure-Clain amont, 6 sur le Pallu et 16 sur le bassin de la Sèvre niortaise-Mignon.

Un modèle agricole « néfaste pour la biodiversité »

La LPO développe aussi son argumentaire, confortant au passage celui porté depuis le début par le collectif Bassines, non merci. Et le ton est particulièrement sévère à l'endroit des porteurs de projets.

La LPO affirme d'abord que ces 93 réserves de substitution



Selon la LPO, les réserves de substitution, comme ici celle de Mauzé-sur-le-Mignon, relèvent du même modèle agricole qui continue de détruire la biodiversité.

en Poitou-Charentes ne concerneront qu'« un nombre très limité d'agriculteurs » mais représenteront « des volumes de prélèvement colossaux de plusieurs dizaines de millions de m³ d'eau » pompés principalement dans les nappes souterraines. L'association affirme que ces réserves « figent le modèle agricole [...] qui a conduit à la détérioration des milieux naturels et au déclin de la biodiversité ».

La LPO déplore aussi qu'« une partie des irrigants œuvre pour ne rien modifier à leurs pratiques malgré le changement climatique », elle les accuse même de demander « le report à 2027 de l'objectif du retour au bon état des eaux et des milieux aquatiques pourtant fixé dans la loi à l'échéance de 2015, et déjà repoussé à 2021 ».

La LPO rappelle qu'elle est engagée, au côté d'autres associations, dans des recours juri-

diques contre sept des neuf projets de réserves en Poitou-Charentes, invoquant l'inégalité de l'accès à l'eau, des études préalables minimisant les impacts environnementaux, la mauvaise gestion qualitative et quantitative de l'eau, le non-respect du code de l'environnement et de la réglementation sur les sites Natura 2000, les effets ignorés de ces 93 réserves sur les populations d'oiseaux.

De plus, poursuit l'association, « il est démontré qu'il ne s'agit pas d'une réelle "substitution" » : « En effet, les volumes cibles actuels pour l'irrigation resteraient prélevables au printemps et en été. S'y ajouteront alors les volumes stockés pendant l'hiver, conduisant ainsi à une augmentation des surfaces irriguées. »

Des protocoles d'accord « peu ambitieux »

La LPO Poitou-Charentes ajoute enfin que « les ambitions de ces protocoles d'accord ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux environnementaux ». Elle en veut pour preuve le récent retrait de Deux-Sèvres Nature Environnement du protocole d'accord du bassin de la Sèvre niortaise-Mignon, symptôme selon elle de « la mauvaise foi des irrigants signataires ».